

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

7 janvier 2013	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 7 janvier 2013 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.
Présences	Sont aussi présents, les conseillers suivants : Daniel Boucher, Serge Courchesne, Marielle Cartier, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Absences	Le conseiller Richard Désourdy est absent.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline C. Chisholm, le directeur incendie, monsieur Grant Symington ainsi que deux citoyens sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière

ADMINISTRATION

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2012
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Paiement de la facture pour les travaux d'entretien des branches 30 et 32 du cours d'eau Groat
6. Taxes à recevoir / Vente pour taxes
7. Adoption (avec dispense de lecture) d'un règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Armand
8. Projet de règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers
9. Adoption (avec dispense de lecture) d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier 2013
10. Travaux de restauration de l'ancienne gare
11. Site internet
12. Politique verte et rouge de la gestion des documents acheminés aux membres du Conseil

COMMUNICATIONS

13. Compte-rendu de la rencontre du comité des communications

SECURITÉ PUBLIQUE

14. Rapport du directeur incendie
15. Paiement de l'allocation de dépense au directeur et aux officiers du service de protection contre l'incendie
16. Demande de contribution financière par le Service d'incendie pour leur déjeuner de gaufres samedi le 15 décembre

VOIRIE MUNICIPALE

17. Rapport de l'inspecteur municipal
18. Résolution acceptant une permission de voirie annuelle du Ministère des Transports

HYGIENE DU MILIEU

19. Adoption (avec dispense de lecture) d'un règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 102-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
20. Montant reçu du MDDEFP dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

URBANISME ET ZONAGE

21. Rapport de l'inspecteur en bâtiments

LOISIRS ET CULTURE

22. Modification des signataires des chèques du compte du carrefour culturel
23. Cours de yoga, jeudi et vendredi

AFFAIRES EXTERIEURES

24. Rapport de la MRC
25. Demande de contribution financière de la Société d'Histoire de Missisquoi
26. Demande de contribution financière à la Coopérative de Solidarité Santé Bedford et Région
27. VARIA
 - Fausse Alarme;
 - Abonnement ADMQ;
 - Engagement aide bureau.
28. Levée

13-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

13-01-002 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2012 soient adoptés tel que rédigés et lus par les membres du Conseil.

ADOPTÉ

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2012 : 39 584.22 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2012 :

C1200801	Madelyn Marcoux	1 006.25
C1200802	Marc Riel	1 350.00
C1200803	Légion Canadienne Branche 82	1 000.00
C1200804	Lise Bourdages	178.10
C1200805	9256-9177 Québec inc.	8 306.94
C1200806	Petite Caisse	402.47
C1200807	Société Canadienne des Postes	157.04
C1200808	Société Canadienne des Postes	134.66
Chèques de C1100809 à C1100851 voir Procès-verbal 17 décembre 2012		
C1200852	Madelyn Marcoux	750.00
C1200853	Hydro-Québec	1 315.86
C1200854	Bell Canada	763.08
C1200855	Bell internet haute Vitesse Affaires	171.33
L1200020	Bell Canada	756.40
L1200021	Bell Mobilité	5.75
L1200022	Bell Internet haute Vitesse Affaires	171.33
L1200023	Receveur General	2 472.72
L1200024	Ministre du Revenu	5 909.76
L1200025	Hydro-Québec	616.27
L1200026	Bell Mobilité	186.90
L1200027	Bell Internet haute Vitesse Affaires	88.47
L1200028	Telus	863.20

LISTE DES COMPTES 2012 À PAYER 26 606.53 \$

LISTE DES COMPTES 2013 À PAYER

C1300038	Wilson Lafleur inc.	595.35
C1300041	Édition Juridiques FD	77.70
C1300042	Corporation Informatique Bellechasse	3 322.78
C1300044	Groupe Ultima	28 091.00
C1300045	Logiciels Première Ligne inc.	565.18
C1300046	Télé-Page	175.63
C1300047	Rogers Wireless inc.	360.96
C1300048	Montgomery Sandy	10.00

LISTE DES COMPTES 2013 À PAYER 33 198.60 \$

LISTE DES COMPTES 2012 À PAYER :

C1300001	Jacqueline C. Chisholm	24.65
C1300002	Colette Litjens	871.39
C1300003	Luc Marchessault	232.00
C1300004	Jacques Pelletier	26.00
C1300005	Ville de Bedford	654.46
C1300006	Régie Intermun. Élimination Déchets	2 036.11
C1300007	Christiane Dubé	180.00
C1300008	Arlette Arpin	180.00
C1300009	Les Pétroles Dupont inc.	1 236.62
C1300010	Propane du Suroit	365.39
C1300011	Graymont (Qc) inc.	752.42
C1300012	Equipements Laguë Pike-River inc.	359.17
C1300013	Papeterie Coupal	54.96
C1300014	CDS produits de Bureau inc.	211.21
C1300015	Corporation Informatique	1 121.01
C1300016	L.Bourgea & Fils inc.	888.25
C1300017	Sifto Canada inc.	5 237.10
C1300018	Services Sanitaires G. Campbell inc.	1 069.27
C1300019	L'homme et Fils enr.	237.71
C1300020	Entreprises Électriques de Bedford	490.91
C1300021	G.E.S.T.I.M.	1 645.30
C1300022	Atelier de mécanique mobile de l'estrie	633.06
C1300023	Restaurant chez Pépé	294.84
C1300024	Allied Medical	271.95
C1300025	CSE Incendie et sécurité inc.	5 150.88
C1300026	Sylvie Smith	24.45
C1300027	Magasin Général Pike-River	94.24
C1300028	Pétroles Therrien inc.	4 935.70
C1300029	François Marcotte	500.00
C1300030	Nathalie Quilliams	261.00
C1300031	Andrew Monette	40.00
C1300032	Joël Gendreau	39.75

Total des comptes à payer **30 119.80 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

13-01-003 **Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Clément Galipeau
et résolu**

QUE : les comptes ci hauts mentionnés au montant de 39 584.22\$ de 26 606.53\$, de 30 119.80\$ et de 33 198.60\$ soient acceptés et payés ainsi que la facture suivante:

M.R.C. Brome-Missisquoi : 8 056.56 \$

ADOPTÉ

13-01-004 **5. PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES
30 ET 31 DU COURS D'EAU GROAT**

**Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu**

QUE : la facture no. CRF1200012 de la MRC Brome-Missisquoi au montant de 18 096.08\$, pour les travaux d'entretien des branches 30 et 31 du cours d'eau Groat, soit payée.

ADOPTÉ

En faveur : 4 voix
Contre : 1 voix (Serge Courchesne)

13-01-005

6. TAXES À RECEVOIR / VENTE POUR TAXES

La liste des taxes à recevoir au 30 décembre 2012 est déposée par la directrice générale.

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE: La directrice générale, conformément à l'article 1022 du Code municipal, soit ordonnée de transmettre à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, dans les délais prévus, la liste des immeubles affichant un solde de taxes municipales 2010 qui devront être vendus pour le montant des taxes et intérêts, comme suit :

PROPRIÉTÉ DE :	TAXES 2010 ET INTÉRÊTS DUS AU 31 DÉCEMBRE 2012
Davitt Darleen Lot: 170-P	753.34\$
Delorme Pierre Lot: 62-P	243.40\$
Gagnon Raymond Lot : 108-P	1 286.03
Gascon Pierrette Lots : 101-P, 103-P, 107-P, 108-P et 387-P	1 459.90\$
Gendreau Kristofer Lot : 43-P	267.89\$
Les Placements Langelier inc. Lot: 49-P	49.57\$
Lessard Alain Lot: 49-165	2 019.06\$
Mayes Richard Lot: P-83	629.86\$
Mcnamara Mary Lot: 124-P	1 165.98\$
Montgomery Phyllis Lots : 29, 30, 31, 32-A et 128-1-P	3 037.50\$
Montgomery Phyllis : Lots : 32, 33, et 128-1-P	2 294.81\$
Neveu Fernand Lot: P-123	1 790.18 \$

QUE: Jacqueline C. Chisholm, directrice générale, soit nommée pour représenter la Municipalité de Saint-Armand à la vente pour taxes.

ADOPTÉ

13-01-006

7. ADOPTION (AVEC DISPENSE DE LECTURE) D'UN RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 121-12, RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

ATENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère, la conseillère, Marielle Cartier le 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, par la résolution numéro 2013-01-006, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Armand (ci-après le « **Code** »).

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Armand (ci-après la « **Municipalité** »).

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent Code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées à la présente section doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la Municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, d'omettre d'agir de façon à, ou de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 L'employé recevant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 des présentes, doit remettre le tout à la Municipalité. Ainsi, le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage devient alors la propriété de la Municipalité et cette dernière fera tirer le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage à l'ensemble des employés de la Municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent Code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

13-01-007

8. PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Marielle Cartier, à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce Conseil proposera l'adoption d'un règlement devant porter le numéro 124-13, RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS.

PROJET DE RÈGLEMENT No. 124-13

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers (ères) est déterminé par dispositions générales de la Loi ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil de la Municipalité de Saint-Armand est d'opinion que le maire et les conseillers (ères) doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Marielle Cartier lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, par la résolution no. _____, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour toutes séances ordinaires, extraordinaires et une session de travail par mois, la rémunération proposée du maire est de 6 121.37\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 3 060.69\$ et celle d'un(e) conseiller (ère) est de 2 040.46\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 1 020.23\$.

ARTICLE 2 Pour toute rencontre, autre que celles mentionnées à l'article 1, la rémunération additionnelle est établie à 33.50 \$ et l'allocation de dépenses à 16.75 \$ pour chaque membre du Conseil municipal présent.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire et des conseillers (ères) est payable trimestriellement, soit lors des séances ordinaires de mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le règlement portant le numéro 116-12 est par le présent règlement abrogé.

13-01-008

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 123-13, RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a adopté ses prévisions budgétaires, par résolution, le **17 décembre 2012** pour l'exercice financier **2013**;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère, Marielle Cartier, le **3 décembre 2012**;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-008, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de **quarante-trois, vingt-six (0.4326 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2013**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale - immobilisations et autres investissements de **douze, soixante-quatorze (0.1274 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2013**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TARIF DE COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de **cinquante (50.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2013** de tous les usagers **résidentiels** du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de deux cent vingt-cinq (225) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2013** de tous les usagers **commerciaux** de la catégorie restaurants et hôtels (incluant le commerce de cabines du 338 avenue Champlain) du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de quatre cent cinquante (450) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de **deux cents (200.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2013** de tous les usagers **de ferme** du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de neuf cents (900) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.4 Qu'un tarif de **vingt-trois (0.23 \$) cents** le mètre cube soit prélevé pour l'année fiscale **2013** de tous les usagers, pour la consommation excédant la consommation de base pour l'année **2012** de chaque catégorie mentionnée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

ARTICLE 2.5 Que le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION III TARIF DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2013** de tous les propriétaires (des bâtiments principaux) de toutes les catégories (résidentiel, commercial et de ferme) du réseau de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 3.2	Que le tarif pour le réseau de distribution de l'eau potable doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
SECTION IV	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
ARTICLE 4.1	Qu'un tarif annuel de trois cents (300.00 \$) dollars soit exigé et prélevé par unité telle qu'établie au règlement 14-99-D, pour chaque propriétaire d'un immeuble construit ou non, et desservi par le réseau d'égout municipal.
ARTICLE 4.2	Que le tarif pour le service de traitement des eaux usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
SECTION V	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET LE SERVICE DE CUEILLETTE DE TRANSPORT ET DE TRI DE LA RÉCUPÉRATION
ARTICLE 5.1	Qu'un tarif annuel de cent soixante (160.00 \$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les usagers du service de cueillette, de transport, de disposition des déchets domestiques et traitement de la récupération, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 L chacun (un bac à déchets et un bac à recyclage).
ARTICLE 5.2	Qu'un tarif annuel de quatre-vingt (80.00 \$) dollars , par bac de 360 L supplémentaire, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les usagers du service de cueillette, de transport et de tri de la récupération, (bac à déchets ou bac à recyclage).
ARTICLE 5.3	Que le tarif pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques et le service de cueillette, de transport et de tri de la récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
SECTION VI	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE CONCERNANT LES CHIENS
ARTICLE 6.1	Qu'un tarif annuel de dix (10.00 \$) dollars soit fixé pour le prix de la licence de chien et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires de chiens.
ARTICLE 6.2	Le prix d'un permis de chenil est de trente (30.00 \$) dollars .
ARTICLE 6.3	Pour le propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, la licence de chien ou le permis de chenil sera ajouté sur le compte de taxes de l'année courante.
ARTICLE 6.4	Pour le locataire d'un emplacement dans la municipalité, une facture sera envoyée séparément.
SECTION VII	REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET INTÉRÊTS COURUS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 14-99-D CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC
ARTICLE 7.1	Qu'un tarif annuel de deux cent soixante-douze (272.00 \$) dollars soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'égouts de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.
ARTICLE 7.2	Qu'un tarif annuel de soixante-dix-huit (78.00 \$) dollars soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'aqueduc de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.
SECTION VIII	RÉPARTITION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU BRANDY
ARTICLE 8.1	Une taxes spéciale soit imposée aux contribuables intéressés dont les noms apparaissent en annexe, au prorata de la superficie contributive, au montant de 285,21 \$ l'hectare.

SECTION IX TAXATION SUPPLEMENTAIRE

ARTICLE 9.1 Toute taxe supplémentaire imposée, suite à une modification au rôle d'évaluation est payable le trentième jour après la date d'expédition du compte. Par contre si le total des montants des taxes supplémentaires atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement est fixé à trente (30) jours à partir de la date d'expédition du compte de taxes, le deuxième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du premier versement, le troisième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du deuxième versement et le quatrième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du troisième versement.

SECTION X DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1 Si le total du compte de taxes de l'année courante atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement de taxes est fixé au **28 mars 2013**, le deuxième au **28 mai 2013**, le troisième au **29 juillet 2013** et le quatrième et dernier versement est fixé au **30 septembre 2013**.

ARTICLE 10.2 Que le présent règlement abroge tout règlement existant et autre amendement se rapportant à la taxe foncière, la taxe spéciale et aux tarifs de compensation pour services municipaux.

ARTICLE 10.3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

13-01-009

10. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE GARE

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QU': un comité responsable du suivi des travaux de restauration du bâtiment de l'ancienne gare soit formé;

QUE : le comité soit formé des membres suivants :
- Réal Pelletier,
- Marielle Cartier,
- Ginette L. Messier,
- Clément Galipeau.

ADOPTÉ

13-01-010

11. SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE : le site web de la municipalité fera l'objet d'une refonte complète;

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son contrat avec Monsieur François Boulianne, comme webmestre, au mois au même taux que l'année 2012, soit 350 \$ / mois, jusqu'à ce que la refonte du site web soit complétée.

ADOPTÉ

12. POLITIQUE VERTE ET ROUGE DE LA GESTION DES DOCUMENTS ACHEMINÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL

L'information est transmise aux membres du Conseil.

13. COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Monsieur Daniel Boucher donne le compte rendu de la rencontre du 3 janvier 2013.

13-01-011 **DÉPLIANTS POUR LA TOURNÉE DES ÉGLISES**

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : 2 000 dépliants soient commandés via la Société d'Histoire et de Patrimoine de Frelighsburg.

ADOPTÉ

17. **RAPPORT DU CHEF POMPIER**

- Des modifications doivent être faits sur le bateau ;
- Comité incendie : jeudi, le 17 janvier 2013, 19h30 à la caserne ;
- envoyer une carte pour monsieur Gilles Paquette qui est décédé le 2 janvier 2013.

13-01-012 15. **PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES AU DIRECTEUR ET AUX OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : le paiement de l'allocation de dépenses au directeur, 3 733.57 \$ et à l'assistant-directeur, 1 024.30 \$, soit payé en quatre versements, soit au mois de mars, juin, septembre et décembre ;

QUE : le paiement de l'allocation de dépenses pour les deux capitaines, 256.08 \$ chacun, soit payé en deux versements, soit au mois de juin et décembre.

ADOPTÉ

16. **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR LE SERVICE D'INCENDIE POUR LEUR DÉJEUNER DE GAUFRES SAMEDI LE 15 DÉCEMBRE**

La demande n'était pas dédiée à la municipalité.

17. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur municipal est absent.

Le conseiller, monsieur Serge Courchesne quitte à 21h00.

13-01-013 18. **RÉSOLUTION ACCEPTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.00\$;

QUE : Luc Marchessault, inspecteur municipal, soit autorisé à signer les permis de voirie du Ministère des Transports du Québec pour et au nom de la municipalité;

QUE : la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS 21H05

Lise Bourdages: Lors du déneigement du stationnement de la Station Communautaire, s.v.p., ne pas ensevelir les bacs à ordures & recyclage.

13-01-014

19. ADOPTION (AVEC DISPENSE DE LECTURE) D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 102-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 125-13, RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 102-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NO. 102-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans l'article 4 du règlement no. 102-10, Règlement concernant la vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Marielle Cartier lors de la séance du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-01-014, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 4 du règlement 102-10 doit se lire comme suit :

« **ARTICLE 4 FRÉQUENCE DU MESURAGE**

La municipalité procède à chaque année à l'inspection de toute fosse septique sur son territoire afin de mesurer l'épaisseur de l'écume et des boues. ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20. MONTANT REÇU DU MDDEFP DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le montant reçu est de 9 553.74 \$.

21. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Le rapport est déposé avec décompte pour l'année 2012.

13-01-015

22. MODIFICATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES DU COMPTE DU CARREFOUR CULTUREL

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : Robert Trempe et Danielle Jacques soient nommés signataires des chèques du compte du comité du Carrefour Culturel à la Caisse Desjardins de Bedford ;

QUE : Ginette Lamoureux Messier soit nommée signataire des chèques du compte du comité du Carrefour Culturel à la Caisse Desjardins de Bedford en l'absence de l'un ou l'autre des signataires nommés au paragraphe précédent.

ADOPTÉ

23. COURS DE YOGA, JEUDI ET VENDREDI

Suggestion pour l'horaire : de 10h à 11h30 ?

24. RAPPORT DE LA MRC

Monsieur le maire a été réélu sur les mêmes comités.

13-01-016

25. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité désire organiser une rencontre avec les différents organismes de Saint-Armand et la Société d'Histoire de Saint-Armand;

En conséquence,

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement avec un montant de 1 000 \$;

QUE : suite à une rencontre entre la municipalité et les différents organismes de Saint-Armand et la Société d'Histoire de Missisquoi, la contribution sera réévaluée.

ADOPTÉ

26. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ BEDFORD ET RÉGION

Le sujet est reporté à la séance de février.

27. VARIA

RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

13-01-017

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : l'adhésion de la directrice générale à l'A.D.M.Q. pour l'année 2013 soit payée au coût de 395 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

13-01-018

ENGAGEMENT AIDE AU BUREAU

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QU' : une personne soit engagée comme commis de bureau, au bureau municipal, avec quelques mandats précis.

ADOPTÉ

13-01-019

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Boucher
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22H00.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier